

Malakoff, le 13 novembre 2018

Décision n°2018 - 38 portant délégation de signature

La Directrice générale de l'EPIDE,

Vu le code de la défense, notamment son article R 3414-18 ;

Vu le décret du 17 novembre 2017 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement public d'insertion de la défense;

Vu la décision n° 2015-28 du 24 avril 2015 portant organisation du siège de l'EPIDE et attributions des directions et services,

Vu la décision n° 2015-34 du 1^{er} juin 2015 portant nomination d'une directrice du siège de l'EPIDE

Décide :

Art. 1^{er}. – Délégation est donnée à Mme Nathalie SIPRES, directrice Insertion, opérations, réseau, et relations extérieures, à l'effet de signer au nom de la directrice générale, dans la limite de ses attributions, tous actes, pièces de correspondance et marchés, à l'exclusion

- des textes normatifs internes à l'établissement ;
- des marchés publics et des accords-cadres d'un montant supérieur à 5 000 € HT ;
- des bons de commande qui découlent d'un marché public notifié et qui sont d'un montant supérieur à 20 000 € HT ;
- des réponses aux recours des volontaires ;
- des demandes d'admission à titre exceptionnel ou de réadmission de volontaires ;

Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie SIPRES, délégation est donnée à M. Julien MOLESIN, chef du service Appui opérationnel au réseau et pilotage, à l'effet de signer au nom de la directrice générale, tous actes, décisions, marchés et pièces de correspondance, dans la limite de ses propres attributions et dans les conditions prévues à l'article 1^{er}.

Art. 3. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie SIPRES, délégation est donnée à M. Christelle HAMPARTZOUMIAN, cheffe du service Ingénierie de l'offre de service, à l'effet de signer au nom de la directrice générale, tous actes, décisions, marchés et pièces de correspondance, dans la limite de ses propres attributions et dans les conditions prévues à l'article 1^{er}.

Art. 4. – La décision n°2016-79 du 28 octobre 2016 portant délégation de signature est abrogée.

Art. 5. – Le secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site Internet de l'Etablissement.

La Directrice générale de l'EPIDE,



NATHALIE HANET